

COMMUNE DE VINZIER

DÉCISION DU MAIRE 2023-14

MOUVEMENT DE CRÉDITS N° 1 BP M57 2023

Vu la délibération du 7 septembre 2021, décidant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal à compter du 1er janvier 2022. ;

Vu l'autorisation accordée Mme le Maire, par délibération du 7 septembre 2021, de procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant qu'à la demande du trésor public il convient de réaliser des provisions pour créances douteuses.

Le Maire de Vinzier,

DÉCIDE

De réaliser le mouvement de crédits de chapitre à chapitre suivant :

Dépenses de fonctionnements :

Chapitre 011	- 13 624.81 €
<i>Article 615221 entretien de bâtiments publics</i>	<i>- 13 624.81 €</i>

Chapitre 68	+ 13 624.81 €
<i>Article 6817 dot. prov. Dépréci. actifs circulants</i>	<i>+ 13 624.81 €</i>

Fait à Vinzier, le 13 décembre 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



Publié sur le site internet de la commune le :
14 décembre 2023
GIRARD Marie-Pierre : Auteur de l'acte